



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.02.02/02.

**OBJET** : COMPTE FINANCIER UNIQUE  
(CFU) 2024.  
BILAN ANNUEL DES  
ACQUISITIONS ET CESSIONS  
IMMOBILIERES (EXERCICE 2024).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 6 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique (à partir de 20 h 38),
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BAKWO Caroline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BOUCHE Adeline procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. BOURREL Sébastien,
- M. VITTENET Christian procuration à M. PELLAN Christian,

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 20 février 2025

	à 20 h 31	à 20 h 38
Nombre de membres en exercice...	29	29
Quorum.....	15	15
Nombre de membres présents.....	23	24
Nombre de pouvoirs.....	4	4
Nombre de suffrages exprimés...	27	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

**N° 25.02.02/02. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (COMMUNE).****BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS  
IMMOBILIERES (EXERCICE 2024).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2024, à savoir :

Désignation	Vendeur ou acquéreur	Destination	Références cadastrales (section/n°)	Superficie	Montant
Acquisition terrain + frais	M. CHAUVEAU	Sécurisation du stationnement	AR 137	158 m <sup>2</sup>	148,00 €
Frais acquisition	M. VANDENHENDE	Sécurisation déplacements doux	ZA 390	1 233 m <sup>2</sup>	132,00 €
Frais notoriété acquisitive		Intégration dans le domaine communal	AR 63	1 700 m <sup>2</sup>	749,14 €
<b>Dépense totale des acquisitions immobilières</b>				3 091 m <sup>2</sup>	1 029,14 €
Sans Objet					
<b>Recette totale des cessions immobilières</b>				0 m <sup>2</sup>	0,00 €

Considérant qu'un débat sur le bilan de la politique foncière menée par la commune doit avoir lieu une fois par an ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 06.03.2025

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan annuel 2024 des acquisitions et des cessions immobilières, dont le tableau est annexé au Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune.



**Le Secrétaire de Séance,**

**Sébastien LEFETZ.**



**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**

**Jacques MIONE.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.